



Alcool puis recidive stupefiant

Par **BRAMA**, le **21/05/2010** à **22:41**

Bonjour,
Mon fils a été arrêté en 1.2010 pour alcoolémie et accident sans victime il a été condamné à 6 mois de suspension de permis, 6 points de retrait & 2 mois d'emprisonnement avec sursis + amende.
En mai, lors d'un contrôle routier, il a eu le test salivaire HTC positif & avait 1g sur lui & il a fait une prise de sang, retrait du permis 72h. Le compte rendu des gendarmes indique un taux élevé de cannabis mais je ne sais pas combien et précise récidive. Il doit passer au tribunal en août, que va-t-il avoir comme condamnation ??
Merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **21/05/2010** à **23:16**

Bonjour,
Récidive légale d'alcoolémie ou de conduite sous stup. + transports de stup. = annulation du sursis, annulation du permis, confiscation du véhicule => avocat obligatoire pour sa défense. Je n'en dirai pas plus : voir les nombreux topics qui traitent de cette question (utiliser la fonction RECHERCHE).

Par **jeetendra**, le **22/05/2010** à **09:05**

Bonjour, je suis du même avis que mon confrère TISUISSE prenez un avocat pour votre fils, il va en avoir besoin, vu la condamnation précédente [fluo](deux mois avec sursis), [/fluo]l'annulation probable de son permis de conduire par le Tribunal correctionnel, une amende conséquente, etc. Cordialement.

Par **BRAMA**, le **22/05/2010** à **18:31**

Bonjour Tissuisse et jeetendra,
Je vous remercie de m'avoir répondu.
Nous avons pris un avocat qui nous a annoncé de mauvaises nouvelles.
A votre avis va-t-il faire ses deux mois d'emprisonnement ou peut-on les changer en travaux d'intérêt général ??
Cordialement

Par **Tissuisse**, le **22/05/2010** à **18:55**

C'est une très bonne question car le juge de l'application des peines peut utiliser ce type d'adaptation. Maintenant, il se pourrait aussi que le juge lui colle une peine de prison ferme qui viendrait s'ajouter au sursis révoqué. Nul ici n'esr devin pour prédire ce que fera le juge.
Vous avez décidé de prendre un avocat, c'est une bonne initiative car, si l'avocat et le juge, connaissent la loi, l'avocat a un avantage pour vous : il connaît le juge.

Par **BRAMA**, le **22/05/2010** à **19:04**

Oui effectivement, les juges et les avocats se cotoient et se concertent.
Cela peut aller dans le bon ou mauvais sens pour le prévenu.
Je vais croiser les doigts pour lui mais lui ne rêve pas il se voit en prison...., plus de permis ça s'est sûr et une grosse amende.
Je vais voir avec l'avocat s'il peut proposer des travaux d'intérêt général à la place des mois de prison.....
Je vous souhaite un bon week end et vous remercie de vos réponses.
Cordialement